



Compte-rendu du Conseil Municipal Du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JANS-CAPPEL se sont réunis en la salle Maurice Flauw sous la présidence de Monsieur César STORET, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 15 décembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.

Présents : Mesdames et messieurs, César STORET, Thierry DEQUIDT, Anne DEHEM, Julien DEHEUNINCK, Carole DEKERVEL, Frédéric VANDENBRIELE, Éric DUFOUR, Charles DUBOIS, Bruno DUHAYON, Béatrice POUCHELLE, Clotilde DELEPOUVE, Sébastien VARRASSE, Hélène GRIMBERT, Marie ALLEGRE.

Absents excusés : Martine TERRIER (pouvoir à Anne DEHEM), Jean Christophe PIERREUSE (pouvoir à Sébastien VARRASSE), Sandrine FRULEUX (pouvoir à Carole DEKERVEL), Benoit DECROCK (pouvoir à Sébastien VARRASSE), Manon ACKET (pouvoir à César STORET).

Secrétaire de séance : Julien DEHEUNINCK.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la réunion du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE POUR L'INSTRUCTION ET LE CONTRÔLE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard au 1er juillet 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu l'article R. 423.15 du Code de l'urbanisme qui ouvre la possibilité à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de déléguer à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Par délibération 2021/124 en date du 28 septembre 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé la mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et le contrôle des actes et autorisations d'urbanisme auprès de ses communes membres.

En effet, il est prévu dans les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal, tenant lieu et carte Communale » dont l'exercice inclut « l'instruction des dossiers relevant du droit des sols ; les compétences en pré-instruction et délivrance des actes d'Urbanisme relevant de l'échelon communal » ;

Ce service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé « service urbanisme réglementaire » à destination des communes a été mis en place à compter du 1er juillet 2015.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service mobilise depuis 2015 l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, ayant pour double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCFI et les 50 communes adhérentes, une convention a été annexée à la délibération 2021/124 du 28 septembre 2021.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction et au contrôle des actes et autorisations prévues au Code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune.

Pour pouvoir y adhérer, les communes membres doivent à leur tour se prononcer par délibération de leurs conseils municipaux sur la mise en place de cette mutualisation de service.

Il convient à ce titre de conventionner avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation du service urbanisme réglementaire pour l'instruction et le contrôle des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de service ainsi que les éventuels avenants avec la CCFI.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA CREATION D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur,

Vu le projet d'installation d'un éclairage sportif au stade municipal,

Considérant que ce projet est éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention pour la création d'un éclairage sportif au stade municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour ce projet et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION D'UN ECLAIRAGE SPORTIF AU STADE MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de création d'un éclairage sportif au stade municipal,

Considérant que les travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux - Répartition 2022,

Considérant que les dépenses éligibles prévues pour ces travaux ont été évaluées à 45 510,00 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la réalisation d'un éclairage sportif au stade municipal est certaine,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux à hauteur de 45 % des dépenses éligibles soit une subvention de 20 479,50 €.

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JULES SAGARY - DEMANDE DE FINANCEMENT ADRESSEE AU SIECF TERRITOIRE D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 1 (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) - AMI PILOTE - PROGRAMME CEE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (PRO-INNO 17)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le SIECF TE Flandre en groupement avec le SE 60 et Territoire d'énergie Somme est Lauréat de l'AMI PILOTE dans le cadre du programme ACTEE 1.

Le Programme CEE ACTEE 1, référencé PRO-INNO-17, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 1 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant la convention signée par le SIECF TE Flandre avec la FNCCR dans le cadre cet AMI PILOTE,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Commune de Saint-Jans-Cappel souhaite rénover énergétiquement l'école publique Jules Sagary,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la rénovation énergétique de l'école publique Jules Sagary,
- **DE SOLLICITER** le SIECF TE Flandre pour la prise en charge, à hauteur de 80% maximum, du montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs à cette rénovation, dans le cadre du programme ACTEE 1 (AMI pilote),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF TE Flandre

PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2012-053 du 14 décembre 2012 relatif à la participation de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la proposition de la commission finances, budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la labellisation et la participation au titre des « contrats complémentaire santé »
- **FIXE** le montant mensuel de la participation à 15,00 euros par agent actif et 5,00 euros par enfant à charge ouvrant droit au supplément familial de traitement à compter du 1er janvier 2022.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu les propositions de la commission Finances, Budget,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 3 emplois d'agents vacataires pour la période de travail nécessaire au recensement de la population (période fixée par l'INSEE du 20 janvier 2022 au 19 février 2022)
- **DETERMINE** les forfaits de rémunération suivants :
 - 0,60 € brut par feuille de logement remplie (collectif ou individuel)
 - 1,15 € brut par bulletin individuel papier rempli

- 1,25 € brut par bulletin individuel électronique rempli
- 32,50 € brut par ½ journée de formation suivie
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 : Charges de personnel

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FAMILLES POUR LES SEANCES NON DISPENSEES AU COURS DE LA SAISON 2020/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2013-62 fixant le règlement de l'école des sports,

Vu la délibération n°2013-63 fixant le tarif annuel de l'école des sports,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, 20 séances n'ont pas été dispensées au cours de la saison 2020/2021,

Considérant qu'il convient de rembourser les familles à hauteur du nombre de séances dispensées par rapport au nombre de séances prévues soit 20/35^e.

Vu l'avis favorable de la commission, finances budget,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du remboursement aux familles de l'inscription à l'école des sports pour la saison 2020/2021,
- **FIXE** le montant du remboursement à 20/35^e du montant de la facture réglée par les familles pour la saison 2020/2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 du budget de l'exercice 2022.

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire porté par le Ministère des solidarités et de la santé,

Considérant que l'adhésion au dispositif nécessite la signature d'une convention triennale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale jointe en annexe de la présente délibération et l'ensemble des documents qui s'y rapportent,
- **DIT** que les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2021-083 validant la mise en place de la tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de la restauration municipale,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de la restauration municipale comme suit :

Quotient familial	Repas scolaire	Repas périscolaire et extrascolaire
	Tarifs	Tarifs
0 à 480	1,00 €	2,60 €
481 à 600	1,00 €	2,64 €

601 à 730	1,00 €	2,70 €
731 à 1 100	2,90 €	2,90 €
> 1 100	3,35 €	3,35 €

- **FIXE** l'indemnité pour retard de paiement à 3,00 € due par tout débiteur n'ayant pas réglé sa facture auprès du régisseur municipal après la 2e relance. Cette indemnité sera ajoutée sur le titre de recettes portant recouvrement par Monsieur le Trésorier.
- **DIT** que ces produits seront imputés aux articles 7067 et 7711 du budget communal.

BUDGET 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-027 du 7 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-046 du 22 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-058 du 30 septembre 2021 adoptant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-074 du 22 novembre 2021 adoptant la décision modificative n°3

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°4 présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	100,00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	100,00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		100,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		100,00 €		
Total	100,00 €	100,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

BUDGET 2022 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif ne sera pas présenté avant la fin du mois de mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de payer des dépenses d'investissement intervenant dans le courant du premier trimestre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'ouvrir des crédits au budget 2022 aux comptes suivants :

Hors opération, compte 2112 (terrains de voirie)	2 500,00 €
Hors opération, compte 2152 (Installations de voirie)	275,00 €
Hors opération, compte 2158 (Matériels et outillage)	750,00 €
Hors opération, compte 2183 (matériel de bureau) :	5 000,00 €
Hors opération, compte 2184 (mobilier) :	2 500,00 €
Hors opération, compte 2188 (autres immobilisations) :	9 000,00 €
Opération 68 (Amgt Sécurité Voirie), compte 2152 (Installations de voirie) :	7 000,00 €
Opération 74 (Travaux bâtiments), compte 21312 (établissements scolaires)	10 000,00 €
Opération 89 (Aménagement PAV), compte 2312 (Aménagement terrains) :	15 000,00 €

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1er septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)

- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ; elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et affiché le 22 décembre 2021

Le Maire,

César STORET